

## Quelques repères : Dispositif d'Autorégulation DAR

---

### Cadre réglementaire :

**Loi du 11 février 2005** : envisage le handicap dans sa dimension sociale, prenant en compte la situation du jeune dans son environnement. Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

**Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, 8 juillet 2013** : développe la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux.

**Stratégie nationale Autisme 2018-2022** : intensification et diversification des dispositifs de scolarisation destinés aux enfants TSA ; coopérations étroites entre éducation nationale et médico-social.

**Plan interministériel « Ensemble pour une école inclusive » janvier 2019**

**Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019** : pour une école de la confiance, inscrit le renforcement de l'école inclusive (chap. 4).

**Conférence nationale du handicap du 11 février 2020**

**Cahier des charges des dispositifs d'autorégulation, juin 2021**

### *Le DAR dans le département :*

- *sur notification MDPH*
- *implanté à l'école Jean-Moulin d'Evreux depuis septembre 2020*
- *accueille à temps plein des élèves TSA du CP au CM2 (profil sans déficience intellectuelle) scolarisés dans leur classe de référence sans AESH*
- *synergie de différents acteurs avec 1 établissement médico-social associé à l'école (SESSAD Home Pascale Evreux, association Marie-Hélène) et une supervision*
- *formation initiale et continue de l'équipe éducative*

<p><b>Une équipe pluridisciplinaire</b></p>	<p>→ Education nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directeur d'école, enseignant(e)s des classes ordinaires, 1 enseignante surnuméraire</li> <li>- équipes de circonscriptions (IEN Evreux 5 et IEN ASH)</li> </ul> <p>→ Médico social (association Marie-Hélène, SESSAD Home Pascale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directrice, 2 éducatrices spécialisées, 1 psychologue coordinatrice du dispositif</li> </ul> <p>→ Equipe périscolaire : cantine, garderie</p> <p>→ Séances de supervision (organisme FORMAVISION)</p>
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p>→ nb/âge élèves : 7 à 10 élèves de 6 à 12 ans (élèves de CP à CM2)</p> <p>→ profil élèves : enfants TSA sans déficience intellectuelle dont le niveau cognitif est souvent masqué par des troubles du comportement importants, les empêchant d'entrer dans les apprentissages. Capacité à suivre une scolarité en milieu ordinaire à temps plein.</p> <p>→ ARS : délègue 1 cadre du médico-social formé à l'autorégulation comme responsable de l'équipe médico-sociale.</p> <p>→ EN : le DAR est sous la responsabilité de l'inspection de circonscription dont dépend l'école (le directeur de l'école ainsi que la circonscription ASH viennent en appui).</p>
<p><b>Affectation</b></p>	<p>→ Repérage des enfants avec profil : sur le terrain par les ERSH ou la PR TSA ou à la MDPH lors de l'étude des dossiers</p> <p>→ orientation par la MDPH (notification de la CDAPH)</p>
<p><b>L'autorégulation</b></p>	<p>Autocontrôle (émotions, attention, organisation)</p> <p>Autodiscipline (autonomie, initiative, persévérance)</p> <p>Autodétermination (réguler ses actions pour atteindre des buts/objectifs fixés)</p> <p>=&gt; permettre à l'enfant de devenir élève (pour investir les apprentissages scolaires)</p>
<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<p>Programmes personnalisés d'intervention définis pour chaque période</p> <p>Ateliers en salle d'autorégulation (en petits groupes : enfant TSA + élèves « débutants », « novices », « experts » dans la compétence ciblée)</p> <p>Appropriation des stratégies d'intervention et des outils par les enseignants des classes ordinaires</p> <p>L'enseignante surnuméraire mène des ateliers, les co-anime avec les professionnels Sessad ou remplace l'enseignant de la classe ordinaire</p>
<p><b>Impact du dispositif</b></p>	<p>Projet d'école -&gt; école inclusive</p> <p>Plaisir d'être à l'école</p> <p>Envie d'apprendre et de partager</p> <p>Montée en compétences des enfants et des adultes (sentiment d'auto efficacité)</p> <p>Coopération au service des élèves</p> <p>Accompagnement de l'enfant in situ</p>

---

### **Ce qu'il faut retenir :**

- *DAR = dispositif d'autorégulation*
- *Accès au droit commun, l'inclusion comme base de travail*
- *Démarche canadienne (cf S. Beaulne) : volonté de construire une école inclusive en donnant la priorité à une scolarisation en classe ordinaire*
- *Partenariat et coopération (EN, municipalité, familles, Sessad, ARS, MPDH)*
- *Non stigmatisation des différences et de l'élève TSA*
- *Dispositif qui permet aux élèves de travailler sur leurs compétences d'autorégulation (via des ateliers en petits groupes ou des prises en charge individuelles)*
- *L'objectif est d'outiller les élèves pour qu'il puissent se passer au plus vite de l'appui du DAR*
- *Enseignement explicite, approche positive, valorisation des réussites*
- *Travail en équipe et accompagnement de toute la communauté éducative (partage de pratiques professionnelles communes) : enseignants des classes ordinaires, enseignante surnuméraire, professionnels du médico-social implantés au sein de l'école, supervision*
- *Implanté à Evreux, le DAR concerne des élèves domiciliés dans un secteur proche (en prenant en compte la fatigabilité de l'élève)*
- *L'entrée et la sortie pour ce dispositif peuvent se faire à tout moment de la scolarité élémentaire. En cas de sortie avant la fin de CM2, l'élève retourne dans son école de secteur.*

---

Replay du reportage France 3 diffusé le 1<sup>er</sup> février 2023 (début à 13'27) : cliquez [ICI](#) ou flashez ce QR Code :

